

Partie demanderesse		Procureur(s)	
OPTION CONSOMMATEURS et LOUIS-ALEXANDRE LECAIRE	Absents	Me Maxime Nasr Me Carol-Anne Émond BELLEAU LAPOINTE	Présents
Partie défenderesse		Procureur(s)	
PANASONIC CORPORATION et SANYO ELECTRIC GROUP LTD.	Absentes	Me Vincent De L'Etoile Me Annie Gallant LANGLOIS AVOCATS	Présents
Partie défenderesse		Procureur(s)	
KEMET CORPORATION	Absente	Me Karine Chênevert BORDEN LADNER GERVAIS	Présents
Partie défenderesse		Procureur(s)	
NEC TOKIN CORPORATION	Absente	Me Jean Saint-Onge BORDEN LADNER GERVAIS	Présents
Partie défenderesse		Procureur(s)	
NIPPON CHEMI-CON CORP.	Absente	Me Jean-Michel Boudreau IMK	Présents
Partie défenderesse		Procureur(s)	
HITACHI CHEMICAL CO. LTD. et HITACHI AIC INC.	Absentes	Me Guillaume Boudreau-Simard STIKEMAN ELLIOTT	Présents
Partie défenderesse		Procureur(s)	
NICHICON CORPORATION	Absente	Me Sidney Elbaz McMILLAN	Présent
Partie défenderesse		Procureur(s)	
ELNA CO. LTD.	Absente	Me Tania Da Silva DLA PIPER (CANADA)	Présente
Partie défenderesse		Procureur(s)	
HOLY STONE ENTERPRISE CO. LTD. et HOLY STONE HOLDINGS CO. LTD.	Absentes	Me Céline Legendre McCARTHY TÉTRAULT	Présentes
Partie défenderesse		Procureur(s)	
MATSUO ELECTRIC CO. LTD.	Absente	Me Laurent Nahmiash DENTONS CANADA	Présent

No :
 500-06-000704-144

Référée
 de

Salle
 prévue
 16.11

Date

Le 6 décembre 2018

L'HONORABLE GARY D.D. MORRISON, J.C.S.

JM2455

Partie défenderesse

ROHM CO. LTD.

Absente

Procureur(s)

Me Noah Boudreau
 FASKEN MARTINEAU DUMOULIN

Présents

Partie défenderesse

RUBYCON CORP.

Absente

Procureur(s)

Me Pascale Dionne-Bourassa
 D3B AVOCATS

Présents

Partie défenderesse

TOSHIN KOGYO CO. LTD.

Absente

Procureur(s)

Non représentée

Absente

Nature de la cause
 Action collective

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
999	Demande de la demanderesse en autorisation d'un désistement à l'encontre de la défenderesse Kemet Corporation
999	Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective (13-10-2017)

Greffier(ière) Justine Vinet, GACS	Interprète N/A	Sténographe N/A
---------------------------------------	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début 9h03	Fin 12h32	Audition PM :	Début 14h06	Fin 16h24
---------------	---------------	--------------	---------------	----------------	--------------

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Le dossier est pris en délibéré
---------------------------------------	---

HEURE

9h03	<u>OUVERTURE DE L'AUDIENCE</u> Identification des procureurs
9h05	Représentations de Me Nasr quant à la <i>Demande de la demanderesse en autorisation d'un désistement à l'encontre de la défenderesse Kemet Corporation</i>
9h08	Me Nasr soumet un <i>Projet de jugement</i> au Tribunal
9h09	Commentaire de Me Chênevert
9h12	JUGEMENT

	<p>Le Tribunal est saisi d'une <i>Demande de la Demanderesse en autorisation d'un désistement à l'encontre de la Défenderesse KEMET Corporation</i>;</p> <p>Considérant les allégations et la pièce R-1 au soutien de ladite Demande;</p> <p>Considérant le consentement de la Défenderesse KEMET Corporation;</p> <p>Considérant l'absence de contestation des autres parties défenderesses à l'instance;</p> <p><u>Pour ces motifs, le Tribunal :</u></p> <p>ACCUEILLE la présente Demande;</p> <p>AUTORISE la Demanderesse à se désister sans frais de sa <i>Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective (13 octobre 2017)</i> en faveur de la Défenderesse KEMET Corporation uniquement;</p> <p>PREND ACTE des engagements de la Demanderesse et de la Défenderesse KEMET Corporation constatés dans l'entente « Agreed Discontinuance Terms dated as of November 21, 2018 », dénoncée comme pièce R-1 et ORDONNE aux parties de s'y conformer;</p> <p>LE TOUT, SANS FRAIS.</p>
9h14	Représentations de Me Nasr concernant <i>la Demande pour autorisation d'exercer une action collective à l'encontre de Nec Tokin Corporation.</i>
9h16	J U G E M E N T
	La demande en autorisation d'une action collective contre l'intimé NEC TOKIN CORPORATION est remise SINE DIE.
9h17	Représentations de Me De L'étoile
9h19	Argumentation de Me Nasr
9h23	Me Nasr fait référence au plan d'argumentation de la demanderesse
9h27	Me Nasr fait référence aux pages 28,30 et 31 du plan d'argumentation de la demanderesse
9h32	Me Nasr fait référence à l'onglet 1 du cahier des autorités de la demanderesse
9h36	Me Nasr fait référence aux onglets 30, 31,32 et 33 du cahier des autorités de la demanderesse
9h38	Me Nasr fait référence au cahier des pièces de la demanderesse
9h40	Remise d'un tableau résumé (Annexe 1) par Me Nasr
9h42	Me Nasr fait référence à la pièce R-1 du cahier des pièces de la demanderesse
9h46	Me Nasr fait référence aux paragraphes 2, 4, 5,6 et 9 de la pièce R-1

10h00	Me Nasr fait référence à l'onglet 20 du
10h05	Me Nasr fait référence à l'onglet 23
10h06	Me Nasr fait référence à la pièce R-16 du cahier des pièces de la demanderesse
10h09	Me Nasr fait référence à la pièce R-17 du cahier des pièces de la demanderesse
10h11	Le Tribunal questionne Me Nasr
10h13	Me Nasr fait référence à la pièce R-34 du cahier des pièces de la demanderesse et plus particulièrement aux pages 2, 5, 9 et 4
10h20	Me Nasr fait référence à la pièce R-2 du cahier des pièces de la demanderesse
10h21	Me Nasr fait référence à la pièce R-44 du cahier des pièces de la demanderesse
10h27	Me Nasr réfère à la pièce R-9 du cahier des pièces de la demanderesse
10h28	Me Nasr réfère à la <i>Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective (13-10-2017)</i> et plus particulièrement aux paragraphes 18.08, 19, 26, 34 à 39
10h30	Me Nasr fait référence à l'onglet 31 du cahier d'autorités de la demanderesse
10h37	Me Nasr fait référence à l'onglet 32 du cahier d'autorités de la demanderesse
10h41	Me Nasr demande à être autorisé contre la défenderesse TOHM CO. LTD
10h42	Me Nasr fait référence à l'onglet 32 du cahier d'autorités de la demanderesse et plus particulièrement aux paragraphes 127, 136 et suivants.
10h45	Échanges entre le Tribunal et Me Nasr
10h49	Me Nasr fait référence à l'onglet 1 du cahier d'autorités de la demanderesse
10h55	Suspension
11h15	Reprise
11h21	Me Nasr fait référence à l'onglet 1 du cahier des autorités de la demanderesse
11h22	Me Nasr fait référence à la <i>Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective (13 octobre 2017)</i> et plus particulièrement aux paragraphes 34 à 36
11h25	Me Nasr fait référence aux pages 633, 636, 644 et 647 de l'onglet 1 du cahier des autorités de la demanderesse
11h36	Me Nasr fait référence à l'onglet 30 du cahier d'autorité
11h40	Me Nasr fait référence aux décisions <i>God Free 2017</i> ___ 302 et <i>Shah 2018 ONCA 819</i>

11h43	Ne Nasr fait référence au plan d'argumentation des défenderesses et plus particulièrement au paragraphe 128
11h45	Fin de l'argumentation de Me Nasr
11h46	Argumentation de Me Elbaz
11h48	Me Elbaz réfère à l'onglet 60 du cahier d'autorité des défenderesses
11h49	Le Tribunal questionne Me Elbaz
11h51	Me Nasr fait référence à l'onglet 1 du cahier d'autorité de la demanderesse
11h54	Échanges entre le Tribunal et Me Elbaz
12h02	Me Elbaz réfère à l'onglet 68 du cahier d'autorités des défenderesses
12h05	Me Elbaz réfère à l'onglet 70 du cahier d'autorités des défenderesses
12h06	Le Tribunal questionne Me Elbaz
12h08	Me Elbaz réfère à l'onglet 72 du cahier d'autorités des défenderesses
12h12	Échanges entre le Tribunal et Me Elbaz
12h14	Me Elbaz réfère aux paragraphes 141 à 146 de l'onglet 1 du cahier des autorités de la demanderesse
12h15	Me Elbaz réfère à l'onglet 65 du cahier d'autorités des défenderesses
12h18	Me Elbaz réfère à l'onglet 73 du cahier des autorités des défenderesses
12h22	Me Elbaz fait référence à la pièce R-21 du cahier de pièces de la demanderesse
12h32	Fin de l'argumentation de Me Elbaz
12h32	Suspension
14h06	Reprise
14h07	Argumentation de Me De L'Etoile
14h09	Me De L'Etoile réfère au paragraphe 6 du plan d'argumentation de la demanderesse
14h12	Me De L'Etoile réfère aux paragraphes 17 et 18 du plan d'argumentation de la demanderesse
14h23	Me De L'Etoile réfère à la <i>Demande de la demanderesse en autorisation d'un désistement à l'encontre de la défenderesse Kemet Corporation</i>

14h24	Le Tribunal questionne Me De L'Etoile
14h26	Me De L'Etoile réfère à la <i>Demande d'approbation de transaction des honoraires</i>
14h29	Me De L'Etoile réfère à la pièce R-2 du cahier des pièces de la demanderesse
14h32	Me De L'Etoile réfère à la pièce R-6 du cahier des pièces de la demanderesse
14h36	Me De L'Etoile réfère à la pièce R-17 du cahier de pièces de la demanderesse et plus particulièrement au paragraphe 4
14h38	Le Tribunal questionne Me De L'Etoile
14h44	Me De L'Etoile réfère à la pièce R-40 du cahier des pièces de la demanderesse
14h46	Le Tribunal questionne Me De L'Etoile
14h48	Me De L'Etoile réfère à la pièce R-41 du cahier des pièces de la demanderesse
14h52	Me De L'Etoile réfère à l'onglet 1 du cahier d'autorités de la demanderesse
14h57	Me De L'Etoile remet un Tableau résumé au Tribunal
14h59	Le Tribunal questionne Me De L'Etoile
15h04	Me De L'Etoile remet et réfère à une décision d'autorisation de la Juge Corriveau
15h06	Fin de l'argumentation de Me De L'Etoile
15h07	Suspension
15h25	Reprise
15h25	Argumentation de Me Noah Boudreau
15h32	Me Boudreau réfère à l'onglet 1 du cahier d'autorités de la demanderesse
15h35	Me Boudreau réfère au paragraphe 25 d'argumentation de la défenderesse RHOM CO. LTD.
15h37	Me Boudreau réfère à l'onglet 31 du cahier des autorités
15h40	Le Tribunal questionne Me Boudreau
15h46	Me Boudreau réfère à l'Annexe 1 relativement au plan d'argumentation de la demanderesse
15h47	Me Boudreau réfère à la pièce R-9 du cahier de pièces de la demanderesse

No :
500-06-000704-144

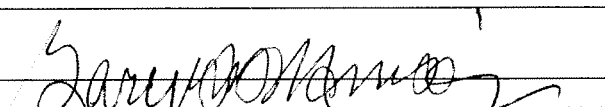
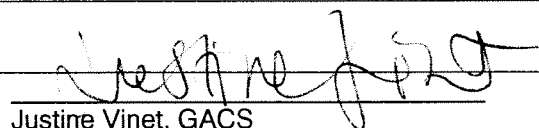
Référée
de

Salle
prévue
16.11

Date
Le 6 décembre 2018

L'HONORABLE GARY D.D. MORRISON, J.C.S.

JM2455

15h52	Me Boudreau réfère à la pièce R-42 du cahier de pièces de la demanderesse
15h58	Fin de l'argumentation de Me Boudreau
15h59	Réplique de Me Nasr face à l'argumentation de Me Boudreau
16h06	Me Nasr remet et réfère à l'arrêt de la Cour d'Appel de la décision <i>Infineon Technologies</i> .
16h11	Échanges entre le Tribunal et Me Nasr
16h16	Me Nasr réfère à la page 649 de l'onglet 1 du cahier d'autorités de la demanderesse
16h18	Réplique de Me Nasr face à l'argumentation de Me De L'Etoile
16h21	Me Nasr réfère à l'onglet 1 du cahier d'autorités de la demanderesse et plus particulièrement au paragraphe 94
16h22	Fin des représentations de Me Nasr
16h22	Le Tribunal s'adresse aux procureurs
	Le Tribunal prend le dossier en délibéré
	
	L'hon. Gary D.D. Morrison, JCS
	
	Justine Vinet, GACS